

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et des accompagnateurs, et de respecter le matériel. L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans le respect des autres. A ce titre sont interdits : la prise de photo ou de vidéo et l'écoute de musique sans écouteur. Le conducteur ou les contrôleurs ont la possibilité de confisquer le téléphone d'un élève qui ne respecterait pas ce point du règlement. Le téléphone sera éteint devant l'élève et remis à l'élève en fin de parcours ou au service transport.

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.** Tout manquement à cette obligation est sanctionné d'une amende de 4ème classe selon l'article R412-1 du code de la route (90 à 135 €).

Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. L'allée centrale doit être laissée libre de passage. En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnateur ou du conducteur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

## DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les conducteurs, les accompagnateurs, leurs camarades et le matériel. En cas d'indiscipline, de non-respect des consignes de sécurité, de violences verbales ou physiques ou de non présentation du titre de transport (y compris le gilet jaune), tout élève fera, en premier lieu, l'objet d'un avertissement.

Pour les cas les plus graves et les récidives, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Président de la Communauté de Communes, y compris sans délai à titre conservatoire. L'information est transmise systématiquement à la famille, au transporteur, au chef d'établissement et au Maire. Les cas d'exclusion définitive seront traités, après un entretien avec les parents et l'élève en question, par une Commission de discipline, composée de représentants des parents d'élèves de l'établissement, du Maire, du transporteur et à la Communauté de Communes.

## DÉTÉRIORATIONS

Toute détérioration dans le car engage la responsabilité des parents si l'élève est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur. Après avoir recherché les responsabilités, le transporteur se réserve le droit de facturer les réparations aux familles concernées.

## OBJETS TROUVÉS

En cas d'objet oublié ou perdu dans un car, la consigne aux conducteurs leur intime de conserver à bord tout objet trouvé pour que l'élève puisse le demander le lendemain.

## FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNEL

En cas d'intempéries, de grèves, de travaux ou d'incidents, certains circuits peuvent être modifiés ou supprimés. Ces événements particuliers ne donnent droit à aucun remboursement. **En cas d'intempéries ou de grèves, vous pouvez retrouver toutes les informations en temps réel sur [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr).**

### ALERTE SMS

Vous pouvez recevoir en temps réel un SMS d'information sur votre portable si un problème survient sur le circuit de transport scolaire (intempéries, annulation des circuits, pannes...). Pour recevoir ces alertes, vous devez renseigner un numéro de portable dans le dossier d'inscription. Le premier numéro indiqué sera notre contact. En cas de panne, systématiquement, un car de remplacement passe effectuer le circuit.

De leur côté, les conducteurs informent le service Mobilités dès qu'un incident se produit. Ainsi, conservez bien le **numéro du service Mobilités 02 28 02 22 33** et n'hésitez pas à prendre contact en cas de retard anormalement long du car de votre enfant. **Si vous rencontrez un problème, l'astreinte du service Mobilités est joignable de 7h à 19h.**



### SERVICE MOBILITÉS

**Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres**

PA Erette-Grand'Haie - 1, rue Marie Curie - 44 119 Grandchamp-des-Fontaines  
Tél. 02 28 02 22 33 - [transport@cceg.fr](mailto:transport@cceg.fr) - [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# Transport scolaire 2018 / 2019

Héric  
Fay-de-Bretagne  
Casson  
Grandchamp-des-Fontaines  
Les Touches  
Joué-sur-Erdre  
Nort-sur-Erdre  
Petit-Mars  
Saint-Mars-du-Désert  
Sucé-sur-Erdre  
Trans-sur-Erdre  
Treillières  
Vigneux-de-Bretagne  
Notre-Dame-des-Landes  
Saffré



Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires pris en charge par la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres. Il est élaboré par la Communauté de Communes, en concertation avec les représentants des parents d'élèves.

Les inscriptions et réinscriptions s'effectuent sur Internet, à la mairie de la commune de résidence ou à la Communauté de Communes avant le 15 juin 2018. Passé cette date, vous devrez vous adresser directement au service transport d'Erdre & Gesvres. Les circuits sont élaborés en fonction des inscriptions parvenues au 31 juillet. Toute inscription à compter de cette date devra s'adapter aux circuits existants, aucun arrêt supplémentaire ne sera créé.

## — INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à tous les scolaires ayant 3 ans révolus. Elles constituent un engagement pour une année scolaire complète. Tout dossier de réinscription déposé après le 15 juin 2018 entraîne une majoration de 20 € par famille.

En outre, l'utilisation du transport sans être inscrit entraîne le paiement de l'intégralité de l'année scolaire en cours. En cas d'impayés au cours de l'année précédente, le renouvellement de l'abonnement ne sera pas accepté.

**Chacun des parents des élèves en garde alternée, qui utilisent 2 cars différents,** doit procéder à une inscription au prix de 12,50 €/mois (60% du tarif plein). L'inscription en cours d'année est possible. Le coût sera calculé au prorata des mois utilisés (tout mois commencé sera facturé).

La réinscription est obligatoire pour les élèves passant des examens et ne connaissant pas encore leur affectation. Toute inscription peut être annulée sans condition, si besoin, dès les résultats des examens connus et jusqu'au 30 septembre.

## — TARIFS

Tenant compte des subventions, le tarif est fixé avant le début de l'année scolaire par le Conseil Communautaire afin qu'il couvre le coût du transport, ainsi que les frais d'accompagnement et de gestion.

**Si vous habitez dans une commune d'Erdre & Gesvres,** le tarif est dégressif en fonction du quotient familial. Vous devez joindre, à votre dossier, un justificatif de quotient familial 2018 délivré par la CAF. En l'absence d'un justificatif ou de tout autre élément permettant d'attribuer une réduction au 31 août 2018, le tarif normal est appliqué (20,85 €/mois). Si vous faites une mise à jour après le 1<sup>er</sup> septembre, il n'y aura pas de rétro-activité sur les prélèvements effectués.

**Si vous habitez sur une commune hors Communauté de Communes** (Joué-sur-Erdre, Saffré Trans-sur-Erdre...), le tarif normal de 20,85 €/mois est appliqué. Un élève non subventionné par la Région, pourra être transporté dans la limite des places disponibles (sans modification de circuit) et à un arrêt existant moyennant le paiement intégral du coût du transport, fixé par le Conseil Communautaire à hauteur de 95 €/mois.

**Le tarif est payable par prélèvement en 10 mensualités,** d'octobre à juillet. Les familles doivent remplir un mandat SEPA disponible sur [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr), accompagné d'un RIB IBAN.

**Le tarif est payable par chèque ou par carte bancaire** sur le site sécurisé du Trésor Public [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), en 3 échéances en début de trimestre (4 mois en octobre, 3 mois en janvier, 3 mois en avril).

Les familles qui ne s'acquitteraient pas des sommes dues s'exposent aux poursuites légales du Trésor Public.

## — RADIATIONS

Radiations acceptées : déménagement, changement d'établissement, fin de scolarité. Vous devez en informer, par courrier, le service transport, restituer la carte et joindre un justificatif. Toute demande après le 30 septembre pour motif « d'utilisation d'un autre moyen de locomotion » tel que bicyclette, cyclomoteur, moto, voiture ou parce que les horaires ne conviennent pas sera refusée.

## — RÉDUCTION

Les demandes de réduction pour maladie et pour stages sont acceptées, sous réserve de présentation des justificatifs correspondants, à partir de 4 semaines consécutives. Étant donné que les familles ne financent que 18% du coût réel du transport, les demandes de réduction liées à l'utilisation partielle des services sont refusées.

## — TITRE DE TRANSPORT

L'élève doit être muni de son titre de transport. Il est composé de la carte de transport et d'un gilet fluorescent jaune.

**Les élèves sont dans l'obligation d'être revêtus du gilet, de la montée à la descente du véhicule,** sous peine de la sanction prévue pour non présentation du titre de transport. Le remplacement du gilet jaune est à la charge des familles sauf échange à la Communauté de Communes.

En montant dans le véhicule, les élèves doivent impérativement présenter leur titre de transport au conducteur et à tout agent de contrôle. La carte donne accès au réseau Lila lignes régulières de septembre à juin. En cas de perte ou de vol de la carte de transport, à la demande des familles, le service Mobilités délivre un duplicata (montant 4 €).

## — POINTS D'ARRÊT

Chaque élève est affecté à un point d'arrêt indiqué sur sa carte. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de monter dans un car sans y avoir été autorisé par la Communauté de Communes. Vous pouvez, au cours de l'année, procéder à une demande de changement de point d'arrêt s'il est **durable et régulier**. Vous devez pour cela nous faire parvenir une attestation téléchargeable sur [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr). Il sera effectif à réception du coupon justificatif à présenter au conducteur. Les élèves utilisant deux cars, dans le cadre d'une garde alternée, doivent être inscrits par chacun des deux parents. Compte tenu de difficultés rencontrées par le passé et pour un traitement équitable des élèves, **il n'est pas possible pour un collégien d'utiliser un car de primaire.**

## — CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La responsabilité des parents est engagée sur les trajets pédestres et pendant le transport du fait du comportement de leur enfant. **Les élèves inscrits en maternelle** ne doivent pas rester seuls au point d'arrêt. A la descente, l'élève qui ne peut pas être pris en charge par une personne habilitée, sera confié temporairement à l'accueil périscolaire de son établissement, s'il existe. A défaut, il sera confié à un agent du service transport (si possible) ou à la gendarmerie dont la commune dépend. **Pour les autres élèves,** il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. **Le cheminement jusqu'au point d'arrêt nécessite le port du gilet jaune, matin et soir, toute l'année, quelles que soient les conditions de visibilité.**

**Attention : Les accidents graves du transport scolaire surviennent presque toujours quand l'élève traverse la route avant le départ du car et est renversé par un véhicule, masqué par le car à l'arrêt, arrivant en sens inverse ou doublant le car.** Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car de son stationnement et s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. Aucun arrêt sauvage (non prévu officiellement sur le circuit) ne sera autorisé. Les élèves doivent rejoindre le point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire prévu de passage et ne pas jouer sur la chaussée. La montée et la descente des élèves dans le car doivent s'effectuer avec ordre et sans bousculade.

**Il est interdit de remettre en cause la sécurité à bord.**

- Ne parler au conducteur que pour des motifs valables
- Ne pas fumer, ni vapotter, ni utiliser d'allumettes ou de briquets
- Ne pas jouer, crier ou projeter quoi que ce soit dans et en dehors du car
- Ne pas boire ou manger
- Ne pas toucher aux poignées et serrures avant l'arrêt du car